

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME REUNION DE 2017****Séance du 5 avril 2017**

CD20170405_40

id. 3123

L'an deux mille dix-sept le cinq avril , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme JALAISE), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE SANTÉ ANIMALE

L'actualité de ces dernières années, avec les diverses épizooties qui ont touché tant les ruminants que les volailles, a montré combien la santé animale est un enjeu majeur pour l'élevage et les territoires qui en dépendent.

La lutte contre ces épidémies, qui frappent les animaux, nécessite de conjuguer les compétences des divers partenaires que sont l'État, les Groupements de Défense Sanitaire (GDS) et les Départements.

Pour l'État, ce sont le Ministère de l'Agriculture et les services vétérinaires des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) qui ont la responsabilité de ces questions.

Pour la profession agricole, ce sont les Groupements de Défense Sanitaire (GDS) qui ont en charge la santé animale et la qualité sanitaire.

En Tarn-et-Garonne, les GDS sont regroupés au sein de l'Association de Lutte contre les Maladies des Animaux (ALMA) à laquelle l'État a délégué la gestion de la prophylaxie. De plus, l'Établissement de l'Élevage (EdE) lui a confié l'Identification Permanente Généralisée (IPG).

En ce qui concerne les Départements, c'est à travers les laboratoires d'analyses que se décline cette compétence dans le domaine de la santé animale.

L'article L 2215-8 du code général des collectivités territoriales stipule que *« les laboratoires publics d'analyses gérés par des collectivités territoriales constituent un élément essentiel de la politique publique de sécurité sanitaire; ces laboratoires font partie intégrante du dispositif de prévention des risques et de gestion des crises sanitaires. Ils interviennent dans le domaine de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale et dans la surveillance de la qualité de l'alimentation, des eaux potables et de l'environnement... »*.

L'article L 3321-1 du même code précise que *« sont obligatoires pour le Département les frais du service départemental des épizooties... »*.

Ainsi ces deux articles du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi NOTRe du 7 août 2015, réaffirment la compétence du département dans le domaine de la santé animale.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Président propose d'adopter une politique de santé animale pour prévenir les épizooties.

Cette politique, élaborée à partir des besoins identifiés grâce au partenariat avec les services vétérinaires et l'ALMA, consiste à accorder des remises sur les analyses réalisées par le Laboratoire Vétérinaire Départemental (tableau en annexe 1).

Son objectif est d'atteindre un niveau de surveillance sanitaire suffisamment significatif pour avoir un véritable effet préventif sur les épizooties.

Elle s'articule d'une part autour de la prophylaxie et des contrôles à l'introduction, et d'autre part sur l'aide au diagnostic vétérinaire.

Elle concerne les cheptels bovins, ovins, caprins et cible plus particulièrement les maladies suivantes :

- la brucellose,
- la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR),
- la besnoïtiose,
- la paratuberculose,
- la néosporose,
- la diarrhée virale bovine/maladie de la muqueuse (BVD/MD),
- l'hypodermose,
- la tremblante,
- et divers parasites.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la mise en place d'une politique de santé animale de prévention des épizooties ;
- Approuve l'instauration, à ce titre, de remises sur les analyses réalisées et financées par le Laboratoire Vétérinaire départemental selon le détail du barème figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC